

MAIRIE DE MONPAZIER

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 octobre 2013, 18h30

Présents : Mmes : Gardel, Maison, Alglave.

MM Duppi (procuration de M Bresson), Pouzet, Gipoulou, (procuration de M Morisse), Lorblancher, Biard.

Absents excusés : Mme Talou. MM Bresson, Sartrand, Morisse, Cheval.

Secrétaire de séance : Mme Alglave.

Mme Gardel donne lecture du compte-rendu du 27 août 2013 qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

D01> CIAP // Régularisation de la situation des entreprises et application des pénalités de retard.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de la réalisation du Bastideum, le planning des entreprises devait se terminer le 14 juin 2013 suivant le CCAP. En raison du retard de certains corps de métiers, le marché a pris du retard, c'est pourquoi des pénalités de retard sont appliquées aux lots suivants.

- lot 2 charpente "Charpente du Bois" pour 1 659.06€ TTC,
- lot 7 menuiseries intérieures "FC Distribution" pour 1 112.04€ TTC,
- lot 12 électricité "Fauché" pour 3 300.96€ TTC.

Les autres lots suivants n'auront aucune pénalité applicable : 1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 13.

Concernant la scénographie aucune pénalité ne sera appliquée sur l'ensemble des lots.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

D02> EGLISE // CHOIX DU COORDONNATEUR SPS.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restauration de l'église vont commencer et qu'il est nécessaire de choisir un coordonnateur SPS pour l'ensemble des tranches de travaux.

Trois entreprises ont répondu :

- APAVE pour un montant de 5 530.00€ HT,
- BUREAU VERITAS, pour un montant de 7 600.00€ HT,
- SPS PERIGORD pour un montant de 6 480.00€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir le bureau APAVE pour un montant de 5 530.00€ HT.

- Monsieur le Maire informe qu'à l'ordre du jour, il était aussi prévu de délibérer sur le choix de l'entreprise concernant le lot 2 "Charpente menuiserie". Or celle-ci est repoussée car l'architecte n'a pas pu consulter les différentes offres avant la réunion.

- Suite à la réunion d'information sur la marque "Cèpes du Périgord" et sur le déroulement du marché aux cèpes de Monpazier, monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du règlement du marché aux champignons de Monpazier, un courrier de la sous-préfecture avait été envoyé à la mairie le 4 juin 2009, dans lequel monsieur le Sous-Préfet rappelle : *[en application des dispositions de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, toute décision visant à restreindre l'accès du marché aux seuls habitants du canton et des communes limitrophes doit être considérée comme étant une atteinte à la concurrence.]*

- la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 5 novembre 2013.

Fin de la séance : 19h30
